

Protection des sols et des eaux souterraines

Je souhaite attirer l'attention de la commission d'enquête sur la vulnérabilité particulière du site de Mané Coëtdigo au regard de la protection des sols et des eaux souterraines.

Le dossier indique que le site est implanté sur une nappe libre située à seulement **0,6 à 1,3 m de profondeur**. Il précise également que **quatre piézomètres avaient été implantés dans le cadre de l'ancienne activité** afin de surveiller la qualité des eaux souterraines.

Par ailleurs, le dossier qualifie lui-même de « **Fort** » le risque de pollution des eaux souterraines par déversement accidentel.

Or le projet prévoit notamment le transit, le regroupement et le tri de **déchets dangereux**, ainsi que l'entreposage, la dépollution et le démontage de VHU issus de bateaux.

1. État historique des sols

Un diagnostic de l'état des sols et du sous-sol a-t-il été réalisé avant la mise en place de l'activité actuelle et avant la présente demande d'autorisation ?

Si oui, ce diagnostic doit être communiqué au public.

2. Cessation et remise en état de l'activité antérieure

L'activité antérieure exercée sur ce terrain a-t-elle fait l'objet d'une cessation définitive au sens du Code de l'environnement et d'une procédure de mise en sécurité ou de remise en état du site ?

Si oui, les documents suivants doivent être communiqués au public :

- la déclaration de cessation ;
- les prescriptions de remise en état ;
- les diagnostics réalisés ;
- les justificatifs de réalisation des éventuels travaux.

Si aucune remise en état n'a été prescrite, **sur quelle base l'état environnemental du sol et du sous-sol a été considéré comme compatible avec l'activité actuelle et avec le nouveau projet?**

3. Résultats des quatre piézomètres

Le dossier indique l'existence de quatre piézomètres issus de l'ancienne activité.

Je demande la communication de l'ensemble des résultats historiques d'analyses réalisés sur ces quatre ouvrages, depuis leur installation jusqu'à la campagne du 6 mai 2025.

Et que soient précisés les paramètres recherchés, les concentrations mesurées et les éventuels dépassements constatés.

4. Adéquation des piézomètres au nouveau projet

Le nouveau projet ajoute notamment des déchets dangereux, des batteries et des opérations de dépollution/démontage de VHU.

Les quatre piézomètres existants sont-ils considérés comme suffisants pour surveiller les nouvelles activités ?

Compte tenu du sens d'écoulement des eaux souterraines indiqué dans le dossier (**Sud-Sud-Ouest vers Nord-Nord-Est**) et de la faible profondeur de la nappe, quelle est la justification technique de leur implantation et de leur nombre.

5. Batteries

Le dossier prévoit le stockage des batteries dans le bâtiment « maintenance », dans des contenants étanches, et précise que les batteries retirées des VHU seront stockées dans un bac étanche.

Quelle est la capacité maximale simultanée de stockage des batteries et quelle est la capacité exacte de rétention prévue ?

Le projet prévoit-il des batteries au lithium ? Si oui, quelles dispositions spécifiques sont prévues pour prévenir les conséquences d'un incendie ?

6. Dalle béton et nappe

Le dossier indique que les aires de stockage et les voiries seront en dalle béton et présente cette mesure comme permettant de réduire le risque de pollution des eaux souterraines.

Quelles caractéristiques techniques précises des dalles, joints, raccordements et réseaux garantissent leur étanchéité durable ?

Une procédure de contrôle de l'étanchéité et de détection des fissures ou dégradations est-elle prévue ?

7. Incendie et eaux contaminées

Le dossier prévoit une capacité de confinement des eaux d'extinction de **220 m³** et indique que cette gestion aurait fait l'objet d'une validation orale du SDIS lors d'une réunion du 6 mars 2025.

Je demande que le dimensionnement de 220 m³ et les hypothèses retenues soient communiqués au public, ainsi que tout avis ou compte rendu écrit du SDIS concernant cette validation.

8. Question générale à la commission

Compte tenu de la combinaison des éléments suivants :

- nappe située entre 0,6 et 1,3 m ;
- socle fissuré à nappe libre ;
- quatre piézomètres issus de l'ancienne activité ;
- risque de pollution des eaux souterraines qualifié de « Fort » par le dossier ;
- stockage de déchets dangereux et de batteries ;
- dépollution et démontage de VHU ;

la commission estime-t-elle que les investigations réalisées sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines sont suffisantes pour établir la compatibilité du site avec l'ensemble des activités nouvelles sollicitées ?

Je demande que cette appréciation soit fondée sur les documents techniques disponibles et non uniquement sur les mesures générales d'étanchéité et de rétention annoncées par l'exploitant.